



DECISION N° 32-2023 DU PRESIDENT

Conventions relatives à l'aménagement, la mise en valeur et l'entretien du Chemin du petit bonheur

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu la prise en charge par la CCHMV entre 2020 et 2023 de l'opération de valorisation touristique du GR5E dénommé *chemin du petit bonheur* qui traverse les communes de Modane, Villarodin-Bourget, Avrieux, Aussois, Val-Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc (prolongé sur les communes de Fourneaux et de Le Freney grâce à un balisage d'amorce) ;

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement et des actions d'entretien et de développement à mener, il convient de structurer le pilotage de l'aménagement entre les différents acteurs : CCHMV, communes concernées, exploitants de domaines skiables et office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

Article 2

Des conventions sont à conclure et signer afin d'acter les missions de chaque acteur :

- Convention de partenariat autorisant l'implantation d'aménagements
- Convention de partenariat – Mode d'emploi technique
- Convention de partenariat – Charte – Mise en valeur du chemin du petit bonheur.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 1^{er} décembre 2023.

Le Président
C.SIMON

